Le référent pour l’Activité Physique et Sportive est désigné parmi les professionnels de l’établissement, conformément à l’article L311-12 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

**Cadre règlementaire**

* [Article L311-12](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045288909) du Code de l’Action Sociale et des Familles
* [Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858634) relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial
* [Loi n°2022-296](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045288751/2022-03-04/) du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

**Rôle et champs d’intervention**

Le référent est chargé :

* De diffuser une large information sur l'offre d'activité physique et sportive proposée par l’établissement, et à proximité de celui-ci ;
* De co-construire, selon les besoins, un volet « activité physique et sportive » dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes.

**Détails des missions**

1. **Communiquer et informer en continue sur l'offre d'activité physique et sportive :**
   * Assurée au sein de l'établissement (atelier gym douce, intervenant APA…) ;
   * Accessible à proximité (maisons sport-santé par exemple).

Cette information, prenant plusieurs formes, est à destination :

* Des personnes accompagnées (résidents, enfants, adolescents) ;
* Du Conseil de la Vie Sociale et/ou d’autres instances de participation (Conseil des Familles ou Commission d’Animation par exemple) ;
* De l’entourage des personnes (familles, représentants légaux, mandataires judiciaires, personnes de confiance CASF…).

L’information doit être claire et adaptée à la compréhension de chacun : choix des temps d’information et de communication, choix entre communication orale et/ou écrite, conception de documents de communication en « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC)…

1. **Proposer aux résidents un plan personnalisé d'activité physique et sportive :**
   * En lien, le cas échéant, avec leur médecin traitant ;
   * Dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec l’équipe pluriprofessionnelle (professionnels et intervenants extérieurs).

Ce plan personnalisé d'activité physique et sportive est coconstruit avec le résident, dans les mêmes modalités que le projet d’accompagnement personnalisé, dont il est un des objectifs.

**Travail collaboratif**

Le référent exerce ses missions en lien avec les professionnels intervenant dans l'établissement :

* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour recenser les activités physiques et sportives proposées au sein du territoire ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour organiser l’information auprès des résidents ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour organiser l’information auprès du CVS et autres instances de participation ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour organiser l’information auprès de l’entourage des résidents ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour construire des affichages et outils de communication adaptées ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour recueillir les souhaits des résidents sur leurs pratiques d'activités physiques et sportives ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour connaître et analyser les besoins de chaque résident en activité physique et sportive adaptée ;
* Avec *précisez le professionnel ou l’équipe concernée* pour définir et évaluer l’atteinte des objectifs du plan personnalisé d'activité physique et sportive.

**Moyens mis à disposition**

Le référent bénéficie :

* De formations adaptées à ses missions, financées par l’établissement, dans le cadre de la formation continue *(obligatoire)*
* D’un temps dédié à ces missions à hauteur de… réparti comme suit : *à préciser (facultatif)*
* D’un budget dédié à la réalisation de ses missions : *à préciser (facultatif)*
* D’un espace de travail lui permettant de réaliser ses missions : *à préciser (facultatif)*
* D’une contrepartie financière associée à ses missions : *à préciser (facultatif)*